

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-546

Attribution du marché 24-20 – Prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture – 2 lots

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 8ème Vice-Président, ,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture, décomposé en 2 lots géographiques :

- Lot 1 : Secteur 1 composé de 6 communes (Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Pornic, Chauvé, La Bernerie-en-Retz)
- Lot 2 : Secteur 2 composé de 9 communes (Chaumes-en-Retz, Vue, Rouans, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Villeneuve en Retz, Les Moutiers-en-Retz)

Le marché a une durée de 12 mois à compter du 01/01/2025 et est reconductible une fois 12 mois.

QUE le présent marché de services est inférieur à 221 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 07-08/09/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché pour chaque lot entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- Société Protectrice des Animaux (75017 PARIS)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant annuel de 72 538.16 € HT soit 87 045.80 € TTC :

- Lot 1 : 38 103.17 € HT soit 45 723.81 € TTC
- Lot 2 : 34 434.99 € HT soit 41 321.99 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 décembre 2024

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241218-3-AU

Acte mis en ligne le 24-12-2024

Acte certifié exécutoire à **Pascal BRIAND**

Réception par le Préfet : 18-12-2024

Publication le : 18-12-2024

La Présidente,

Pascal BRIAND

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

